

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société 3D ECLAIRAGE,
société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

SARL 3D ECLAIRAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 9 146,94 euros

9 rue du Maine

68270 WITTENHEIM

351 579 248 RCS MULHOUSE

En ma qualité de commissaire aux comptes désignée, d'une part, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désignée en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 3 décembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mes travaux ont été établis après avoir pris connaissance de la volonté de transformation de la société 3D ECLAIRAGE en société par actions simplifiée.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimée nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels établis au 31/08/2024 et arrêtés à ce jour n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité. Ils révèlent un chiffre d'affaires de 1 064 357 € et d'un résultat net de 94 567 €. Votre société n'a aucun endettement financier. La trésorerie au 31/08/2024 s'élève à 1 072 216 €, les capitaux propres à 639 405 €. L'exploitation à ce jour n'est pas génératrice d'éléments susceptibles de minorer l'actif social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II. Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucune opération jusqu'à ce jour n'impacte les capitaux propres. Aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Strasbourg, le 16 décembre 2024.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a small dot.

Valérie STOPA

Commissaire aux comptes et à la transformation